

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017 A 18h00 - VOUZIER

Ayant pouvoir de vote : Mme Patricia LESUEUR , Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et, M. Claude ADAM, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Vincent FLEURY, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Ludovic PHILIPPE, M. Jean-Yves PIC , M. Jean-Pol RICHELET, M. Francis SIGNORET et M. Benoit SINGLIT.

Représenté : M. Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SINGORET.

Absents excusés : Mme Régine BRUSA et M. Claude DEBOURCES, M. Michel MEIS.

Absents non excusés : M. Tony BESANCON.

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, M. Charles-André BESTEL, responsable financier et RH et Mme Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence et débute la séance.

Il informe les élus de la démission de M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT de son poste de Conseiller communautaire. Il était vice-président et donc membre du Bureau. Cette démission a été acceptée par le Préfet des ARDENNES en date du 19 janvier 2017.

La ville de Vouziers ne peut procéder à son remplacement puisqu'il est le dernier sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire. La commune perd donc un siège au conseil communautaire.

Au cours du prochain conseil, il sera procédé à l'élection d'un vice-président qui sera également membre du Bureau. M. le Président indique que dans le cadre des engagements pris antérieurement, cet élu devra représenter l'ex canton de VOUZIER.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05/12/2016

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le compte rendu de la séance du 05/12/2016, à l'unanimité.

## 2. PARC ARGONNE DECOUVERTE

### - Proposition de renouvellement avec l'Association Culture du Cœur

Mme Karine ODIENNE rappelle les objectifs de cette association : cette association Culture du Cœur a pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes qui en sont exclues. Son action est dirigée prioritairement vers les familles et les enfants (familles défavorisées, bénéficiaires RSA, personnes en centre d'hébergement ...).

Pour cela, l'association crée et anime un réseau de partenaires :

D'une part, les structures sociales (Centres sociaux, FJEP/CS, CCAS...) qui identifient les personnes concernées par l'action,

D'autre part, les structures culturelles qui donnent accès gratuitement aux personnes concernées et qui peuvent également organiser des actions spécifiques pour ce public : visite de lieux culturels, rencontre avec des artistes, montage de décors...

Depuis six ans, la 2C2A accorde à l'association « Cultures du Cœur » des entrées gratuites au Parc Argonne Découverte. En 2016, 15 places Adultes et 20 places Enfants ont été attribuées.

Ainsi, l'association sollicite le renouvellement de ce partenariat pour 2017 en sollicitant une augmentation du nombre de places.

Les membres du Bureau communautaire AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne visant à permettre un accès gratuit au PAD en 2017 sur la base de 15 entrées Adultes et 20 entrées Enfants, à l'unanimité.

### - Convention avec l'association Vouziers Oxygène pour le trail du 1<sup>er</sup> avril 2017

M. Léo MAKSDUD indique que l'association Vouziers Oxygène a sollicité la 2C2A pour organiser un trail au sein du Parc Argonne Découverte le 1<sup>er</sup> avril 2017.

L'intérêt pour la 2C2A est de créer un événement pour le lancement de la saison 2017.

A ce titre, une convention de mise à disposition est proposée pour approbation au Bureau qui encadre les engagements de chacun.

#### Engagement de la 2C2A :

- Accueil des participants du trail. Mise à disposition d'un chapiteau et d'un matériel de sonorisation
- Achat des trophées pour environ 1 000€.
- Gestion d'une buvette
- Accueil des bénévoles au sein du restaurant pour un dîner simple à tarif modéré, facturé à l'association.
- Mise à disposition gratuite pour chaque participant de deux entrées gratuites pour le Parc Argonne Découverte (l'une pour lui-même et pour l'accompagnant de son choix) + pour bénévoles de l'association

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC ARGONNE DECOUVERTE

## ENTRE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée la 2C2A ; établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 44-46 rue du Chemin Salé à VOUZIERES (08400), représentée par son Président, M. Francis SIGNORET, dûment habilité par la délibération n°XXXXXXX du XX/XX/XX du Bureau Communautaire

## ET

L'association VOUZIERES OXYGENE, association loi 1901 dont le siège social est Hôtel de Ville, place Carnot 08400 VOUZIERES représentée par sa Présidente en exercice, Melle Annabelle BECKER, 2 rue de Quatre Champs, 08400 TOGES ci-après dénommée l'association,

## PREAMBULE :

L'association Vouziers Oxygène organise un trail le 1<sup>er</sup> avril 2017 dont le départ sera situé sur le parking du Parc Argonne Découverte (Olizy-Primat, 08250) et l'arrivée se fera à l'intérieur du Parc après un passage dans le hamac à bords. Il sera dénommé « la Primate » et sera constitué de deux circuits de 12 et 24 kms ainsi que d'une marche de 12 kms. Le nombre de participants, coureurs, est limité à 300.

L'association s'occupera de l'organisation de la course et notamment de la création et de la signalisation du parcours qui se déroulera majoritairement dans la forêt domaniale de la Croix aux Bois.

Cette épreuve permettant de valoriser le parc et de contribuer au développement touristique de son territoire, la 2C2A donnera pour chaque coureur et son accompagnant une entrée gratuite sur site, ainsi qu'organisera l'animation sur le lieu d'arrivée.

Cette présente convention a pour objectif de fixer le cadre partenarial entre l'association et la 2C2A relatif à l'organisation de la Primate le 1<sup>er</sup> avril 2017

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1: Objet et durée de l'autorisation**

La 2C2A autorise l'association à utiliser le Parc Argonne Découverte, dont elle est propriétaire, afin de lui permettre d'organiser un trail le 1<sup>er</sup> avril 2017 dans les conditions stipulées ci-après et à l'exclusion de toute autre activité.

La présente autorisation n'est créatrice ni de droits réels ni de droits privatifs au profit de l'association.

**Article 2 : Obligations des parties**2.1 Obligations de l'association

L'association aura à sa charge l'organisation et la sécurisation des parcours de trail déterminés par elle, y compris au sein du Parc Argonne Découverte, et s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et de l'encadrement (ravitaillement, balisage, présence de signaleurs, etc.).

L'association s'assure par tout moyen que les participants ne présentent pas de contre-indications médicales avant de les autoriser à participer à l'évènement.

L'association assume la garde, au sens de l'article 1384 du code civil, de l'ensemble des équipements déployés afin de permettre l'organisation du trail et la responsabilité intégrale de l'évènement.

L'association garantira la 2C2A dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de la mise à disposition du Parc Argonne Découverte. L'association titulaire déclare avoir couvert sa responsabilité civile et l'ensemble des responsabilités encourues par l'association auprès d'une compagnie d'assurance solvable ; sur simple demande de la 2C2A, elle produit une attestation en ce sens.

2.2 Obligations de la 2C2A

La 2C2A assurera l'accueil des participants du trail. Elle aura à sa charge la mise à disposition d'un chapiteau et d'un matériel de sonorisation qui permettra l'animation par l'association de l'évènement.

La 2C2A prendra en charge l'achat des trophées. Ceux-ci seront constitués de produits du terroir de l'Argonne Ardennaise



La 2C2A assurera la gestion d'une buvette sur place qui proposera à titre onéreux des boissons et de la petite restauration (sucré/salé).

La 2C2A accueillera les bénévoles qui auront participé à l'organisation de l'évènement au sein du restaurant du Parc Argonne Découverte : « La Cime des Arbres », elle proposera à ceux-ci, au terme de la journée, un dîner simple à tarif modéré qui sera facturé à l'association. L'association s'engage à informer la 2C2A au minimum huit jours avant la date de l'évènement du nombre de repas qui devront être préparés et servis.

La 2C2A proposera gracieusement à chaque participant deux entrées gratuites pour le Parc Argonne Découverte (l'une pour le participant lui-même et l'autre pour un accompagnant de son choix). A cette fin, chaque participant se verra remettre par l'association avant le début du trail deux bracelets (chacun valant une entrée gratuite pour le Parc Argonne Découverte valable uniquement le 1<sup>er</sup> avril 2017).

La 2C2A remettra également à chaque bénévole impliqué dans l'organisation du trail une entrée gratuite pour le PAD, valable le 1<sup>er</sup> avril 2017.

La 2C2A assure la fourniture desdits bracelets qui seront confiés à l'association au plus tard la veille de l'évènement. Le nombre de bracelets distribués devra être égal ou inférieur à deux fois le nombre de participants (hors bénévoles) Après le début du trail, les bracelets non distribués seront restitués à la 2C2A. Dans l'hypothèse où le nombre de bracelets distribués serait supérieur à deux fois le nombre de participants, les entrées gratuites indûment distribuées par l'association seront facturées à cette dernière par la 2C2A au tarif plein adulte applicable en 2017 (14 € TTC).

#### Article 3 : Communication

Toutes les publications afférentes à l'évènement, quel que soit le support de communication retenu, devront être validées par chacune des parties à la convention (y compris : site internet). En tout état de cause, le logo de la 2C2A devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication retenus.

#### Article 4 : Fin de l'autorisation / Dénonciation

L'autorisation est consentie uniquement pour la date prévue à l'article premier.

Toute dénonciation de cette convention sera adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum un mois avant la date de mise à disposition.

#### Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée.

Fait à Vouziers,

Fait à .....

Le .....

Le .....

Pour la 2C2A

Pour l'association

M. le Président précise qu'il faudra être vigilant car le PAD sera ouvert ce jour. M. Léo MAKSUD précise que l'arrivée des coureurs se fera par l'entrée fournisseurs à l'arrière du parc.

M. Jean-Pierre CORNEILLE souhaite qu'une attention particulière soit portée sur le hamac à bords, qui sera emprunté par les coureurs et notamment sur la sécurité et la propreté. M. le Président signale que le hamac sera fermé au public lors du passage des coureurs. Par ailleurs, les arrivées vont s'étaler sur un laps de temps important.

M. Christophe MANCEAUX estime que la somme octroyée par la 2C2A de 1 000€ pour les trophées est importante et demande ce qui le justifie ; M. Léo MAKSUD indique que les récompenses seront des paniers garnis dont les prix varient de 10€ à 30€. Par ailleurs, il y a 2 parcours et de multiples

catégories donc un nombre important de paniers garnis. Il précise que ceux-ci seront élaborés par l'Office de tourisme, ce qui permettra d'avoir des produits du terroir.

Plus aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT la convention de mise à disposition du Parc Argonne Découverte avec l'association Vouziers Oxygène pour le trail du 1<sup>er</sup> avril 2017, à l'unanimité.

#### - Tarification 2017

Le Parc Argonne Découverte ouvre ses portes en 2017 à partir du 4 février. Or, l'offre hivernale est moins dense puisque peu ou pas d'oiseaux sont présentés en vol, la rénovation du hamac à bond est en cours, Mission Chercheur est en travaux et Nocturnia ne présente pas la totalité des espèces.

En conséquence, sur la proposition de la commission Tourisme et Communication du 18/01/17, il est demandé au Bureau de délibérer sur la mise en place de tarifs particuliers pour février et mars 2017 comme suit :

Tarifs à - 50 % soit notamment 7 € / adultes et 5 € / enfant

M. Léo MAKSUD précise que la fréquentation, à cette période, est de 500 visiteurs environ ce qui minimise l'impact sur les résultats financiers.

Le Bureau communautaire DECIDE de réduire de 50 % les tarifs d'entrée du Parc Argonne Découverte pour la période du 04/02 au 31/03/2017, comme suit :

Tarif plein adulte : 7 €                      Tarif réduit adulte : 6 €  
Tarif plein enfant : 5 €                      Tarif réduit enfant : 4,50 €

### 3. MARCHES PUBLICS: Attribution du marché «Fournitures de conteneurs aériens d'apport volontaire»

Ce marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de commande de 200 000 €HT.

Le montant estimatif du marché s'élève à 120 000 € HT correspondant à l'acquisition de 60 conteneurs verre et 20 conteneurs multi matériaux.

Il est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Un avis de marché a été publié au BOAMP (envoyé le 24/10/2016), la date limite de remise des offres a été fixée au 18/11/2016.

Huit soumissionnaires ont présenté une offre.

Les critères intervenant pour le jugement des offres ont été communiqués aux candidats et sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	30 %

Critères	Pondération
3- Délais	10 %

Après analyse selon les critères présentés ci-dessus, un classement a été établi :

CANDIDAT	Note PRIX /60	Note TECH / 30	Note Délais / 10	Note FINALE / 100	CLASSEMENT
UTPM REALISATION	48,56	19,50	8,00	76,06	5
SECAF ENVIRONNEMENT	60,00	26,50	8,00	94,50	1
SNN ECO	52,44	23,50	10,00	85,94	4
QUADRIA	47,11	19,00	8,00	74,11	7
ASTECH	43,70	22,00	9,00	74,70	6
STCM	58,90	21,50	8,00	88,40	2
AFHYMAT	48,00	11,00	6,00	65,00	8
PLAST'UP	59,36	21,00	8,00	88,36	3

La 2C2A avait prévu la tenue de négociation tout en se réservant le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Au regard d'une part, de la qualité des offres initiales et d'autre part, du nombre de candidats ayant déposé une offre et du temps qui aurait dû être consacré à la préparation et à la tenue de ces négociations, il a été décidé de ne pas négocier avec les entreprises ayant déposé une offre.

Ainsi, il est proposé au Bureau d'attribuer le marché à la Société SECAF ENVIRONNEMENT dont l'offre prévoit un prix unitaire par conteneur identique pour les conteneurs verre et les conteneurs multi matériaux de 1040 €HT soit 1248 €TTC et d'autoriser le Président à signer le marché.

Plus aucune remarque n'étant faite, le Bureau communautaire DECIDE d'attribuer le marché de fourniture de containers aériens d'apport volontaire à l'entreprise SECAF ENVIRONNEMENT dont l'offre de prix prévoit un prix unitaire par conteneur identique de 1040 € HT, soit 1248 € TTC, à l'unanimité.

M. Frédéric MATHIAS signale, qu'avec les nouvelles consignes de tri 2016, des ouvertures plus grandes ont été placées sur les conteneurs. Seulement, en cas de vent et lorsque le conteneur est plein, les déchets légers s'envolent sur la voie publique. De plus, il indique que certains usagers mettent des sacs entiers fermés dans ces conteneurs. Il demande si cette pratique pourrait être conseillée afin d'éviter que les papiers ne s'envolent.

Dans l'hypothèse où les sacs ne contiendraient que des matières recyclables, cela ne poserait pas de problème mais communiquer sur une telle information risque d'inciter au dépôt de déchets ultimes. Il est proposé que les services réfléchissent à une solution, tout en sachant que des bavettes avaient été mises en place mais qu'elles ont été régulièrement coupées par des usagers d'où la décision de ne plus en apposer.

De même, des plaques métalliques auraient pu être fixées mais auraient été volées régulièrement et représentaient un coût supplémentaire.

M. Benoit SINGLIT indique qu'il a un retour extrêmement positif sur les animations faites sur le tri dans les écoles.

M. le Président précise que la suite logique serait de leur faire découvrir le centre de tri de Valodéa.

#### 4. HABITAT : Examen des demandes de subventions pour rénovation de toitures/façades

Conformément à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'étude des dossiers de demande de subvention suivant pour la rénovation de toitures et façades.

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention sollicitée
M. Mme FOURESON Christian	25 Rue du Cuir Douin 08240 NOUART	PO	Toiture	4 840,55 €	4 840,55 €	726,08 €
M. TINANT Marc	21 Rue Sainte Geneviève 08400 LES ALLEUX	PO	Façade	7 243,65 €	7 243,65 €	1 086,55 €
M. Mme DEBATTY Alain	4 rue des Campanules 08400 VOUZIERS	PO	Toiture	11 872,08 €	9 202,52 €	1 380,38 €
Montant subvention toiture	Nombre de dossiers		2	16 712,63 €	14 043,07 €	2 106,46 €
Montant subvention façade	Nombre de dossiers		1	7 243,65 €	7 243,65 €	1 086,55 €
	TOTAL		3	23 956,28 €	21 286,72 €	3 193,01 €

Le Bureau communautaire ATTRIBUE les subventions pour rénovation de toitures et de façades comme ci-dessus, à l'unanimité.

#### 5. VIE ASSOCIATIVE :

- Proposition de conventions de moyens 2017 avec le FJEP-CS, les Tourelles, le CDIFF, l'ASPV, Forhom Aide aux Victimes et ADIL

Dans le cadre du dispositif de soutien aux associations mis en place en 2015, des conventions cadre pluriannuelles ont été signées avec les six associations suivantes :

- Association FJEP - Centre Social
- Association « Les Tourelles »
- Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL)
- Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vouziers (ASPV)
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF)
- Forhom Aide aux Victimes

Conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau est invité à délibérer sur les conventions d'objectifs et de moyens de l'année 2017 qui sont la déclinaison des conventions cadre susvisées.

La commission Sport, vie associative, culture lors de sa séance du 26/01/2017 et la commission Finances du 30/01/2017 ont donné les avis suivants :

	Soutien sollicité	Proposition commission
<b>Foyer des Jeunes et d'Education Populaire – Centre Social (FJEP / CS)</b>	53 000 €	38 000 € et proposition d'inscrire le dossier au Contrat de Ruralité avec clause de revoyure
<b>Les Tourelles</b>	39 800 €	36 300 €
<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF)</b>	1 260 €	1 260 €
<b>Association de Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois</b>	300 €	300 €
<b>Forhom Aide aux Victimes</b>	590 € minimum	590 €
<b>Association pour le Droit à l'Information sur le Logement</b>	495 €	300 €
<b>Total</b>	<b>95 445 €</b>	<b>76 750 €</b>

*Précisions sur la convention de moyens 2017 – FJEP / CS*

Rappel soutiens antérieurs : 2015 = 25000 € / 2014 = 25000 € / 2013 = 24648,10 € / 2012 = 26000 €

Mme Karine ODIENNE présente la proposition du FJEP/CS.

1- Intervention dans le cadre du Relais d'Assistants Maternelles :

Objectif : Co-animer les temps d'animation sur le territoire de la 2C2A.

2- Soutien au pilotage de l'association :

3- Accompagnement projet « jeunes » :

- Accès aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté : offrir des activités de loisirs au plus grand nombre, offrir un lieu d'écoute structurant pour les jeunes, favoriser la participation et l'implication des jeunes dans l'animation locale, favoriser la citoyenneté
- Actions de prévention : Prévention des comportements à risques chez les jeunes de 13 à 25 ans en associant les familles, favoriser un accompagnement éducatif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans en difficultés sociales, éducatives, psychologiques et affectives, en voie de « marginalisation » et / ou concernés par des problèmes d'addiction.

4- Animation de proximité :

- Accompagner et soutenir des familles dans leurs fonctions parentales sur le territoire de l'arrondissement de Vouziers
- Construire le projet en lien avec des parents désireux de créer du lien social sur leur commune
- Rompre l'isolement des personnes en situation de précarité et d'exclusion territoriale
- Organiser des navettes à la demande
- Permettre l'accès à la culture (cinéma, bibliothèque, activités de socialisation, ...)
- Développer un réseau d'entraide sur le territoire
- Favoriser la mise en lien des acteurs du développement social local
- Valorisation des savoirs faire locaux
- Accompagner à la mutualisation de moyens

Au sein de l'antenne située Rue du Temple à VOUZIER, l'association a pour projet de mener des actions de proximité au travers un espace citoyen et solidaire. Pour mettre en place ce projet, l'association projette de recruter un animateur de proximité.

Mme ODIENNE indique qu'il a été proposé à la commission SVAC de permettre au FJEP d'être co-signataire du contrat de ruralité à conclure avec l'Etat.

Elle rappelle que le contrat de ruralité s'articule dans une logique de projet de territoire autour de 6 volets dont la cohésion sociale. Ainsi, le FJEP, en devenant co-signataire, pourrait à priori bénéficier de fonds de l'Etat ; ceci restant bien entendu à confirmer.

La commission a validé ce principe et propose d'attribuer une subvention annuelle de 38 000 € répartie comme suit avec la possibilité de revoir le dossier dès lors que la position de l'Etat sera connue.

FJEP/CS	Attribuée en 2016	Demande 2017	Proposition 2017 commission SVAC
A° Pilotage	6 000 €	12 000 €	7 200 €
B° Projet jeunes 1) Accès aux loisirs et la culture et citoyenneté 2) Actions de prévention	7 000 €	9 000 €	7 800 €
C° Animation de proximité 1) Dév. Du Transport à la demande 2) Mise à dispo de 2 véhicules 9 places aux associations 3) Mise en place d'activités délocalisées (ateliers d'insertion, temps de parole, Lieu d'Accueil Enfants Parents ) 4) Appui méthodologique aux initiatives locales : constitution d'un réseau solidaire et citoyen	15 000 €	27 000 €	18 000 €
D° Intervention dans le cadre du Relais d'assistantes maternelles	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	<b>33 000 €</b>	<b>53 000 €</b>	<b>38 000 €</b>

M. Frédéric MATHIAS rappelle que les actions mises en place sur le territoire par le FJEP / CS sont importantes. Il faudrait que l'intercommunalité puisse s'engager sur plusieurs années pour permettre à l'association de mener ses actions de façon plus sereine.

M. le Président souligne l'effort financier de l'intercommunalité.

#### *Précisions sur la convention de moyens 2017 – TOURELLES*

##### Rappel soutiens antérieurs :

2015 = 29000 € / 2014 = 29000 € / 2013 = 28552(+4500€ pour décentralisation festival Marionnettes) / 2012 = 27188€

Mme Karine ODIENNE présente la proposition de l'association Les Tourelles qui s'établit à 39 800 €. Elle rappelle que la 2C2A majore habituellement sa subvention pour tenir compte des spectacles décentralisés organisés dans le cadre du Festival des Marionnettes.

La demande porte sur l'accueil de spectacles vivants pour 12 800 €, le soutien aux projets culturels pour les scolaires pour 5000 €, l'aide aux activités cinématographiques 5 560 € et le pilotage 16 440€.

La commission SVAC a remis la proposition suivante :

TOURELLES	Attribuée en 2016	Demande 2017	Proposition 2017 SVAC
L'accueil de spectacles	7 000 €	12 800 €	10 300 €  Exclus : 1 500 € pour Hazart des Rues à l'occasion de la Foire de Vouziers ; 500 € supplémentaires pour Argonne Tour, 500 € pour le temps des vacances
Soutien aux projets culturels en temps scolaire	5 000 €	5 000 €	5 000 € Aides aux déplacements Ateliers scolaires avec des artistes et résidence artistiques
Aide aux activités cinématographiques	6 495 €	5 560 € (- 935 € / 2016)	5 560 €
Fonctionnement	14 505 € (dont 12 742 € de salaire)	16 440 € dont 12 742 € de salaire	15 440 € dont 12 742 € pour frais salariaux (+ 935 €)
	<b>33 000 €</b>	<b>39 800 €</b>	<b>36 300 €</b>

M. André MALVAUX souligne que le poids de ces deux subventions est important sur l'enveloppe globale dédiée aux associations. Ne pourraient-elles pas dépendre d'une autre enveloppe ?

M. le Président indique que le budget alloué aux associations va être augmenté pour tenir compte éventuellement de ces propositions (+ 5 000 € pour le FJEP et + 3 300 € Pour les Tourelles).

Concernant l'association pour le Droit à l'Information sur le Logement (ADIL), le Président regrette la proposition de la commission qui consisterait à attribuer un montant moindre que celui demandé (300€ pour 495€ sollicités). Il souligne que cette association rend un service important sur le territoire, la 2C2A d'ailleurs y a recours régulièrement dans le cadre des logements communautaires.

Mme Karine ODIENNE rappelle que la commission en 2016 avait décidé de réduire le montant de la subvention annuelle compte tenu que l'association n'assurait plus de permanences régulières mais uniquement à la demande. Finalement, la décision avait été révisée en fin d'année 2016.

Elle indique que l'ADIL, en 2016 a renseigné pas moins de 160 personnes de l'Argonne Ardennaise, essentiellement par téléphone.

Après ces remarques, le Bureau communautaire APPROUVE les conventions de moyens 2017 avec les associations ci-dessous, à l'unanimité

- Association FJEP - Centre Social pour 38 000 €
- Association « Les Tourelles » pour 36 300 €
- Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL) pour 495 €
- Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vouziers (ASPV) pour 300 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF) pour 1260 €
- Forhom Aide aux Victimes pour 590 €

- *Examen de demandes de subventions ponctuelles*

Les demandes suivantes ont été étudiées par la commission Sport, Culture, Vie associative du 26 janvier 2017.

Association	Nature du Projet	Coût du projet	Montant subvention sollicitée	Proposition commission
Pays d'Argonne	Festival les Bars Bars	12 021.00 €	200.00 €	200,00 €
Vouziers Oxygène	Organisation d'un trail au Parc Argonne Découverte	1 682.00 €	600.00 €	15% soit 250€ en 1ere instruction et complément éventuel en fin d'année sur examen du bilan de l'opération
Croix Rouge – Vouziers	Acquisition d'un véhicule, de conteneurs réfrigérés et de rayonnages	14 000.00 €	5 300.00 €	Avis défavorable – Soutien Croix Nationale faible, interrogation sur l'utilité du véhicule qui va générer des charges supplémentaires.

Festival Les Bars Bars : Cette manifestation se déroulera de fin mars à début avril. 27 sites sont pressentis dans l'Argonne dont 6 en Argonne Ardennaise.

Le Bureau n'a pas de remarque particulière sur ce dossier.

Trail Nature au PAD organisé par Vouziers Oxygène : Mme Karine ODIENNE informe que la commission souhaite qu'il lui soit suggéré à l'association de prendre l'attache du Conseil départemental qui offre des dossards. Par ailleurs, l'Office Municipal des Sports peut prendre en charge une partie des frais dédiés aux trophées. Il lui sera également proposé de solliciter ce soutien.

Croix Rouge de Vouziers : Un avis défavorable a été émis de la commission Sport, Culture et Vie associative ; En effet, les membres de la commission s'interrogent sur la pertinence d'acheter un véhicule pour faire les allers/retour Croix Rouge / Carrefour afin d'aller chercher des denrées alimentaires. Une mutualisation pourrait être mise en place avec d'autres associations.

Par ailleurs, la commission considère que l'intervention de la 2C2A ne peut être supérieure à celle de la Croix Rouge nationale.

L'intérêt de cette action n'est toutefois pas remise en cause aussi est-il proposé de rencontrer la Croix Rouge pour envisager le projet sous un autre angle qui pourrait permettre notamment de mobiliser des fonds LEADER.

Mme Karine ODIENNE indique qu'elle a également orienté le Président de l'association vers des fondations bancaires et la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

En conséquence, il est décidé de :

- reporter la décision après rencontre du ou des représentants de l'association Croix Rouge.
- d'attribuer une subvention de 250€ avec possibilité de complément en fin d'année sur présentation du bilan du trail du 1<sup>er</sup> avril 2017, à l'association Vouziers Oxygène
- d'attribuer une subvention de 200€ à l'association Pays d'Argonne, pour le festival Les Bars Bars

## 6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2017 AVEC L'URCA

En 2010, l'Université de Reims Champagne Ardenne a souhaité élargir son potentiel de plateformes technologiques en intégrant le Centre de Recherche et de Formation en Eco Ethologie (CERFE), géré par la 2C2A, dans le cadre d'un partenariat.

A cet effet, la 2C2A et l'URCA ont signé une convention cadre d'objectifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 décembre 2013, renouvelée du 01/01/2014 au 31/12/2018.

La 2C2A est partenaire de l'URCA quant au fonctionnement du CERFE et est amenée à participer financièrement au fonctionnement du CERFE sous la forme de l'attribution d'une subvention annuelle, versée sur la base d'une demande écrite de l'URCA.

30 000 euros sont sollicités pour 2017 sur la base des charges à caractère général nécessaire au fonctionnement du CERFE.

### CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2017

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n° DB2017/ du Bureau du .....

Et

L'Université de Reims Champagne Ardenne / CERFE, dont le siège social est à Reims, 9, Boulevard de la Paix, représentée par son Président, M. Gilles BAILLAT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'URCA/CERFE par la 2C2A pour l'année 2017 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 17/03/2014.

#### Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne-Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le CERFE et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2017 s'élève à 30 000 €.

Cette subvention accordée à l'URCA/CERFE correspond à 18 % des besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

#### Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 12 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la 2C2A avant le 28 février de l'année N.

Avant le 31 août 2017 : Second acompte de 12 000 €

Versement du solde de la subvention, soit 6 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article suivant.

#### Article 4 : Contreparties au concours financier de la 2C2A

L'URCA s'engage à maintenir les activités suivantes :

- Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à concurrence minimum de 22 jours (comprenant pour moitié l'animation et pour moitié la préparation) notamment dans le cadre d'ateliers animés au sein du Parc Argonne Découverte ou encore d'écoles du territoire



- Prêt de matériel vétérinaire, matériel de capture et de contention au Parc Argonne Découverte à concurrence de 8 jours maximum et participation au fléchage d'animaux à concurrence de 2 jours maximum.

- Mise en œuvre et suivi des projets scientifiques de la 2C2A

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.  
Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'URCA

Gilles BAILLAT

Le Bureau communautaire APPROUVE la convention d'attribution de moyens 217 avec l'URCA, telle que présentée ci-avant, à l'unanimité.

## 7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2017 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau est invité à délibérer sur la convention de moyens 2017 avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, et pour laquelle la commission Tourisme et Communication a remis un avis favorable lors de sa séance du 18/01/2017.

### CONVENTION 2017 D'ATTRIBUTION DE MOYENS A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Entre

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du Bureau Communautaire en date du XX/XX/2017 ;

Et

L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES et les locaux sis 10 place Carnot - 08400 VOUZIERES, représenté par son Président Monsieur Jacques BOUILLON, d'autre part, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du Comité de Direction en date du XX/XX/2017 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise par la 2C2A pour l'année 2017 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 29 mars 2010 pour une période d'un an reconduite tacitement.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'Office de Tourisme Communautaire, chaque année, un concours financier.

La participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2017 s'élève à :

118 000 € de subvention de fonctionnement, dont 4 000 € destinés à la promotion touristique du Parc Argonne Découverte  
Cette participation accordée à l'Office de Tourisme Communautaire correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en quatre fois selon le planning suivant :

Acompte à la signature de la présente convention : 30 000 €

Deuxième acompte début avril 2017 : 30 000 €

Troisième acompte début août 2017 : 30 000 €

Avant le 31 janvier 2018 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes.

Un rapport d'activités, les comptes annuels et le budget prévisionnel seront présentés à la 2C2A après approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'Office de Tourisme prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise

L'ensemble de ces missions est détaillé dans la convention-cadre.

4.1. Mission d'accueil

- ◆ Animer au moins un point d'accueil au 10 place Carnot à Vouziers
- ◆ Gérer un système permanent de réponses aux courriers, courriels, appels téléphoniques et autres modes de contacts.

Rendu :

- Fournir un pré-bilan de saison comportant des éléments chiffrés qualifiant la demande des visiteurs : type de demande (courriel, téléphone, accueil physique...), provenance des visiteurs, motif(s) de leur venue...

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage par la présente convention :

A exercer son activité dans un point d'accueil permanent qui réponde aux normes d'Office de Tourisme de France - Fédération Nationale en vue de tendre vers le classement en catégorie III (nouvelles normes). Les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme sont :

En avril, mai, juin et septembre : ouvert au public du mardi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

En juillet et août : ouvert au public tous les jours de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

D'octobre à mars : ouvert au public les après-midis du mardi au vendredi de 14h à 17h00 et le samedi de 9h à 12h30.

Les horaires d'ouverture pourront évoluer en fonction des impératifs liés à la gestion du personnel (absence, arrêt maladie, réunions, présence sur salons...).

4.2. Mission d'information

- ◆ Envoyer la documentation en fonction des demandes reçues par courriers, courriels, appels téléphoniques et autres modes de contacts.

- ◆ Diffuser des documents de présentation et d'information concernant le territoire :

Brochures diverses de prestataires touristiques de l'Argonne Ardennaise, des Ardennes, de Champagne-Ardenne, voire même des régions et pays limitrophes

Parc Argonne Découverte : document d'appel, documents d'animation pédagogique, brochure groupes, programme d'animation et d'événementiels

Autres supports créés par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire :

- ◆ Création de documents touristiques destinés à promouvoir le territoire ou des événements particuliers :

Brochure d'appel

Guide découverte

## Agend'Argonne

\*\*\*\*

♦ Mise à jour régulière de la base de données en ligne Constellation alimentant les sites internet Sud Ardennes Tourisme et Ardennes Tourisme, et de l'onglet Touriste du site internet de la 2C2A:

Indiquer l'ensemble des manifestations sur le territoire de la 2C2A

Mettre à jour les différentes rubriques

Ajouter/modifier les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements de groupes, hôtels, campings...) et autres prestataires touristiques en fonction de l'actualité.

Cette mise à jour doit être réalisée en basse saison, avant le lancement de la saison touristique.

Cependant, il sera possible de modifier les bases de données à tout moment de l'année lors d'un changement quelconque.

Rendu :

- Pré-bilan en fin de saison et bilan en début d'année suivante.

- Elaborer un bilan statistique mensuel puis annuel concernant les demandes d'informations.

4.3. Mission de promotion

♦ Diffuser de la documentation touristique appropriée, éditée par l'Office de Tourisme, la 2C2A et l'ADT sur l'ensemble des points d'information touristiques :

Au niveau du territoire : chez tous nos prestataires touristiques

Au niveau du département : tous les offices de tourisme, Agence de Développement Touristique, sites touristiques, campings...

Au niveau des départements limitrophes et du Sud de la Belgique : les offices de tourisme, les sites de touristiques et les structures d'hébergement majeures.

La diffusion de l'Agend'Argonne, agenda des manifestations et des loisirs, auprès des habitants du territoire est quant à elle prise en charge par la 2C2A.

♦ Participer à des salons de promotion touristiques et foires dont un salon d'envergure européenne (Paris, Lille, Bruxelles, Liège...) et un salon régional (Reims, Châlons-en-Champagne...) mais aussi à certains événements majeurs sur le territoire des « trois Argonne », du département ou de la région. Des partenariats sont possibles avec les offices de tourisme du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises (Sud Ardennes), avec ceux de l'Argonne Marnaise et Meusienne (Argonne), ainsi qu'avec les autres offices autorisés à commercialiser (Charleville/Sedan en Ardenne, Val d'Ardenne,)

♦ Assurer la promotion du Parc Argonne Découverte sur aux moins deux salons touristiques en France ou à l'étranger conformément aux cibles marketings identifiées, en lien avec la responsable d'exploitation du site.

♦ Promouvoir toutes les actions touristiques du territoire, notamment celles réalisées par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire (sentiers de randonnée, évènementiels organisés au Parc Argonne Découverte, ...) par le biais d'opérations spécifiques : participation à des salons, autres événements sur le territoire et autour, distribution d'affiches et dépliants, ...

♦ Animer la présence de la destination touristique sur les réseaux sociaux (Facebook, TripAdvisor...)

♦ D'une manière générale, l'Office de Tourisme Communautaire procédera à un recensement de l'ensemble des activités touristiques proposées sur le territoire. Il en assurera la promotion par tout moyen de communication jugé pertinent.

Rendu :

- Elaborer un listing de tous les points de diffusion de la documentation

- Quantifier le nombre de brochures touristiques distribuées dans chaque lieu

- Faire un compte-rendu de la participation aux salons et manifestations (nombre de salons effectués, type de salon, nombres de contacts et retours concrétisés,...).

- Dresser un compte-rendu de la présence de l'OT sur les réseaux sociaux.

4.4. Mission de commercialisation

L'Office de Tourisme Communautaire commercialise des produits en rapport avec son activité : - cartes postales, éditions locales,

- billetterie de spectacles,

- boutique permanente de produits de terroir et de souvenirs

- boutique de Noël

A ce jour, l'autorisation de commercialisation de forfaits touristiques n'a pas été demandée.

Rendu :

- Elaboration d'un compte-rendu des recettes des ventes que l'Office de Tourisme Communautaire aura réalisées

#### 4.5. Relation avec les hébergeurs et les autres prestataires touristiques

La 2C2A tiendra au fait l'Office de Tourisme des différents projets de développement touristique sur le territoire, des dossiers d'ouverture d'hébergement et indiquera aux porteurs de projets les différentes missions de l'Office de Tourisme.

➤ Pour les nouveaux hébergements touristiques et les nouveaux prestataires :

L'Office de Tourisme Communautaire doit intervenir une fois que l'hébergeur et/ou le prestataire est prêt à accueillir ses premiers clients pour :

Prendre un rendez-vous sur le site avec le propriétaire pour le rencontrer et pour visiter l'hébergement ou le site.

Présenter l'Office de Tourisme Communautaire et les offres touristiques du territoire

Remettre une documentation complète du territoire à l'hébergeur et/ou au prestataire

➤ Pour les hébergements touristiques et prestataires déjà existants :

Mettre en réseau les hébergeurs,

Les contacter, avant la saison, afin de mettre à jour leurs données figurant sur différents supports de communication tels que brochures / sites internet,

Proposer des actions de formation et d'accompagnement notamment sur le numérique

#### Rendu :

- Mettre à jour annuellement la liste des hébergeurs et prestataires touristiques, de préférence avant chaque saison touristique, afin de connaître d'éventuels changements ou modifications.

- Dresser un bilan des actions de formation et d'accompagnement (nombre de professionnels accompagnés...)

#### 4.6. Partenariat Sud Ardennes

L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, en partenariat avec les offices de tourisme des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois, a lancé la destination Sud Ardennes. L'idée est de créer une identité commune aux trois offices de tourisme, de regrouper l'offre touristique des trois territoires et d'animer un portail Internet commun.

#### Rendu :

- Constituer la base de données du site Internet et la mettre à jour régulièrement

- Réfléchir au positionnement de l'Argonne sur ce site internet

#### 4.7. Réunions 2C2A / Office de Tourisme Communautaire

Les directions de l'OT et de la 2C2A se réuniront autant que de besoin pour articuler au mieux le fonctionnement des deux structures :

Etat d'avancement de chaque projet en cours

Résolution d'éventuels problèmes et réponses aux éventuelles questions.

#### 4.8. Développement touristique

L'Office de Tourisme Communautaire accompagnera la 2C2A dans sa compétence de développement économique pour les projets touristiques. Il pourra de ce fait se voir confier par la 2C2A des projets de développement touristique après concertation avec le Président et le Directeur de l'OT.

Au titre de l'année 2017, l'Office de Tourisme Communautaire est missionné pour la conduite du projet « sentiers de randonnées » sur le territoire de l'Argonne Ardennaise :

4 à 5 itinéraires de distances complémentaires devront être proposés sur chacune des portes d'entrées de réseaux identifiées. La sélection des itinéraires retenus devra être faite en partenariat avec les acteurs locaux (communes, associations...)

Le chiffrage de l'aménagement, du balisage et de l'entretien de chacun des itinéraires retenus devra être réalisé en lien avec les services de la 2C2A.

Rechercher les différents propriétaires fonciers concernés par les itinéraires et préparer les conventions des passages, de balisage et d'entretien.

Présentation de l'avancement du projet aux différentes étapes stratégiques à la Commission Tourisme et Communication de la 2C2A, au Bureau Communautaire et éventuellement au Conseil Communautaire.

#### Article 5 : Affranchissement

La 2C2A s'engage à avancer les frais d'affranchissement de l'Office de Tourisme. Ils lui seront facturés au réel après décompte établi par la 2C2A en fin d'année.

#### Article 6 : Véhicules de service de la 2C2A

La 2C2A possède des véhicules de service qui pourront être mis à disposition, sur demande et sur réservation au secrétariat de la 2C2A, aux agents de l'Office de Tourisme, dans le cadre de leurs déplacements professionnels (participation à des salons de promotion, tournée de diffusion des brochures touristiques, ...).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 7.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire,

Jacques BOUILLON

Le Bureau communautaire APPROUVE la convention d'attribution de moyens 2017 avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, telle que présentée ci-avant, à l'unanimité.

## 8. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

A compter de l'année 2017, le Conseil Départemental supprime la totalité de ses dispositifs de subvention aux communes et intercommunalités pour les remplacer par deux fonds :

- Le Fonds départemental de solidarité locale réservé aux communes de moins de 2 500 habitants pour leurs projets de patrimoine, équipements publics, logement communal, aménagement de villages.... Ce fonds est doté de 4,5M€ pour l'ensemble du Département des Ardennes sur la période 2017-2019.
- Les contrats de territoire, dotés de 19,5M€ sur 2017-2019 avec une enveloppe territorialisée par EPCI dont le montant s'élève à 2 352 917 € pour l'Argonne Ardennaise. Les porteurs de projet doivent être une collectivité et bénéficient d'un taux de subvention maximale de 30%. Cette enveloppe est répartie entre 3 priorités départementales:
  - Soutien à l'économie et l'emploi (941 167€) correspondant aux compétences développement économique et touristique
  - Equipements et infrastructures (1 294 104) y compris réseaux, voirie...
  - Animation et valorisation du territoire (117 646€) correspondant à de l'animation de territoire ou de la cohésion sociale

Les intercommunalités doivent proposer, avant le vote du budget primitif 2017 du Conseil Départemental, les projets qu'elles souhaitent inscrire au sein du contrat de territoire. Cela concernera à la fois les projets communaux et les projets intercommunaux avec un taux de subvention maximale de 30%. Une fois cette programmation définie, les projets seront directement instruits par le Conseil Départemental.

L'Argonne Ardennaise doit donc travailler à la programmation du contrat de territoire qu'elle souhaite proposer au Conseil Départemental. Pour cela, une réflexion cohérente doit être mise en place en lien avec :

- Le programme LEADER
- Le contrat de ruralité
- L'appel à projet territoire à énergie positive et pour une croissance verte (TEPCV)

L'objectif étant de maximiser le taux de subvention obtenu pour chaque projet du territoire. Pour rappel, les contrats de ruralité sont signés pour la période 2017-2020 et permettent d'inscrire des dossiers structurants pour le territoire sur 6 thématiques:

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Les projets inscrits dans le contrat de ruralité bénéficient de financements de l'Etat existants (DETR, FNADT, FSIL...), voire de financements dédiés (une partie de l'enveloppe FSIL). Ces contrats sont cosignés par le Conseil Départemental, l'Etat, le Conseil Régional ainsi que chacun des porteurs de projet.

La 2C2A a écrit aux communes et syndicats de son territoire pour leur demander de lui transmettre les projets qu'elles auront dans les trois ans à venir. Parallèlement à cela, les commissions thématiques de la 2C2A ont réfléchi aux projets communautaires qu'elles souhaiteraient réaliser dans les trois années à venir.

Ainsi, il est présenté lors de ce Bureau Communautaire un état des lieux des projets recensés. La méthodologie d'affectation des projets entre les différents dispositifs ainsi que la méthodologie de priorisation par l'Argonne Ardennaise doivent être discutées et arrêtées par le Bureau Communautaire.

Etat des lieux des projets :

Typologie de projets	Nombre de projets totaux	Chiffrés	Non chiffrés	Montant chiffré En €
Accessibilité	22	13	9	183 752
Animation	5	4	1	39 000
Aménagements de villages	25	17	8	685 589
Bâtiments publics	36	28	8	1 226 406
Cimetière et columbarium	7	5	2	77 166
Culture (ludothèque)	1	1	0	10 000
Eau potable	17	14	3	776 801
Enfouissement/réseaux/voiries	8	8	0	1 242 167
Eaux pluviales/prévention inondation	2	1	1	22 000
Patrimoine église	29	18	11	736 916
Défense incendie	4	4	0	156 058
Informatique	1	1	0	975
Lavoirs	6	3	3	44 005
Logements communaux	14	5	9	102 800

Equipements scolaires	10	7	3	175 200
Sport	5	4	1	221 372
Couverture mobile	1	1	0	10 000
Tourisme	13	9	4	617 482
Véhicule	1	1	0	35 000
Viabilisation pour lotissement	1	1	0	50 000
Voirie	64	54	10	2 312 459

Soit un total de 199 projets chiffrés et de 73 projets non chiffrés pour un montant total de 8 725 148€ sur ces thématiques.

A cela s'ajoutent les projets économiques remontés par la 2C2A notamment les pépinières de Bureau et pépinière commerciale ainsi qu'un certain nombre de projets :

- La réhabilitation de la halle de la gare d'Apremont sur Aire pour 317 204€
- Une Micro-crèche ou une Maison des Assistantes Maternelles à Buzancy
- Une maison médicale à Buzancy et une ou plusieurs par la 2C2A en fonction des résultats du diagnostic local de santé et d'une prise de compétence éventuelle
- La construction de salles dont une bibliothèque à Bairon et ses Environs pour 350 000€
- La destruction du collège de le Chesne pour 500 000€
- La création d'un espace de médiation numérique par la 2C2A
- La remise à niveau de la ligne ferroviaire capillaire Amagne/Challerange par le SIVU du chemin de fer touristique pour 775 000€
- Une étude de faisabilité pour la mise en place d'une maison médicale par la ville de Vouziers
- La création d'un réseau de bornes électriques et mise à disposition de véhicules en auto partage par la 2C2A
- Une étude de faisabilité pour la mise en place d'une maison des services à caractère social par la ville de Vouziers

Soit un total de 203 projets chiffrés et 83 projets non chiffrés pour un montant de 10 667 354€

M. le Président indique disposer d'un courrier du Conseil Départemental des ARDENNES en date du 1<sup>er</sup> février qui confirme le report de la date limite de transmission de la programmation au 31 mars 2017 et non plus au 31 janvier 2017. Cependant, il y est précisé que seuls les éléments de programmation communiqués avant la fin du mois de janvier 2017 pourront être pris en compte dans le cadre du vote du budget primitif. Ceci reste à éclaircir lors d'une prochaine réunion qui doit intervenir avec M. HURE.

M. Léo MAKSUD explique que certains de ces projets pourraient par ailleurs être éligibles au Fonds de Solidarité locale (directement auprès du Conseil Départemental) :

Pour être éligible, un projet doit être porté par une commune de moins de 2 500 habitants (les SIVOM, SIAEP... sont exclus du dispositif)

- Accessibilité pour 183 752€
- Aménagements de village pour 650 259€ (hors projet Vouziers)
- Bâtiment public pour 1 226 414€
- Logements communaux pour 102 809€

- Réhabilitation halle de gare Apremont sur Aire pour 317 204€
- Construction de salles dont une bibliothèque à Bairon pour 350 000€
- Cimetières pour 77 166€
- Patrimoine église pour 736 916€
- Enfouissement des réseaux + voiries : 1 242 167 ??
- Lavoirs pour 44 005
- Voirie pour 1 723 626€ (donc 588 833€ portés par des SIVOM ne sont pas éligibles)

Par ailleurs, le Conseil Départemental réfléchit à un plafonnement des subventions par projet. Certains projets pourraient ainsi ne pas être financés.

M. le Président informe les élus qu'un RDV avec le Conseil Départemental a été demandé afin d'obtenir plus de précisions. A l'heure actuelle, il est important de voir comment décider des priorités. M. Léo MAKSUD explique qu'une méthodologie doit être actée, qui sera mise en place dès lors que des réponses du Conseil Départemental auront été apportées.

#### Contrats de territoire

- *Soutien à l'économie et l'emploi (941 167€ de subventions)*

Inscription des projets suivants :

Porteur de projet	Projet	Montant
Brécy-Brières	Rénovation de l'église de Brécy pour mise en tourisme	25 000 €
Buzancy	Pataugeoire sur le site de La Samaritaine	A déterminer
Bairon & ses environs	Rénovation camping et création hébergements (Bairon)	30 000 €
	Création aire camping car (Le Chesne)	30 000 €
	Création hébergements touristiques (Le Chesne)	25 000 €
Landres et Saint Georges	Réalisation d'un gîte communal à Landres	A déterminer
Marvaux Vieux	Aménagement sur le site du monument aux morts (table et banc)	7 000 €
Semide	Réhabilitation et aménagement de l'ancien site d'artillerie allemande pour mise en tourisme	A déterminer
2C2A	Présentation d'ours au PAD	273 400 €
2C2A	Création et gestion d'un centre de sauvegarde de la faune sauvage au PAD (investissement plus fonctionnement)	115 000 €
2C2A	Création d'un espace de présentation de loups arctiques au PAD	60 000 €
2C2A	Pépinière commerciale	A déterminer
2C2A	Pépinière de bureaux	A déterminer
2C2A	Création d'un réseau de sentiers de balisage avec balisage, référencement et entretien	A déterminer
Vouziers	Aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars	52 082 €

- *Equipements et infrastructures (1 294 104€)*

Il y a une nécessité de prioriser sur les projets suivants :

Typologie de projets	Nombre de projets totaux	Chiffrés	Non chiffrés	Montant chiffré
Culture (ludothèque)	1	1	0	10 000
Eau potable	17	14	3	776 801
eaux pluviales/prévention inondation	2	1	1	22 000
défense incendie	4	4	0	156 058
Informatique	1	1	0	975
Equipement scolaires	10	7	3	175 200
Sport	5	4	1	221 372
couverture mobile	1	1	0	10 000
véhicule	1	1	0	35 000
viabilisation pour lotissement	1	1	0	50 000
Voirie (SIVOM uniquement)	11	11	0	588 842
Maisons médicales	3	0	3	A déterminer
Micro-crèche et MAM	1	0	1	A déterminer
Destruction collège de Le Chesne				500 000
Création d'un espace de médiation numérique par la 2C2A	1	0	1	A déterminer
remise à niveau de la ligne ferroviaire capillaire Amagne Challerange	1	1	0	775 000
création d'un réseau de bornes électriques et autopartage	1	0	1	A déterminer
Maison des services à caractère social à Vouziers	1	0	1	A déterminer

A cela peuvent s'ajouter les projets pouvant figurer dans le fonds de solidarité locale et que le territoire souhaiterait « sécuriser » en l'inscrivant dans le contrat de territoire.

- *Animation et valorisation du territoire (117 646€)*

Inscription des projets suivants :

Porteur de projet	Projet	Montant
Brécy-Brières	Concert estival	5 000 €
Bairon & ses environs	Course nature 2018 (Bairon)	5 000 €

Bairon & ses environs	Course nature 2019 (Bairon)	3 000 €
Semide	Commémoration sur l'ancien site d'artillerie allemande pour lancement de la mise en tourisme	26 000 €
2C2A	Evènementiel 20 ans 2C2A	A déterminer

Il reste des crédits à mobiliser sur le volet animation. Les services de la 2C2A réfléchissent aux actions à valoriser au niveau du PAD notamment pour obtenir des subventions par ce biais.

Les membres du Bureau communautaire DECIDENT que la priorisation sera travaillée par le biais d'une commission mixte Aménagement du territoire et Finances, qui en fera proposition pour validation par le Bureau Communautaire.

### 9. QUESTIONS DIVERSES

- Avis sur le dossier du Mont des 4 faux :

La SAS du Mont des 4 Faux a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un parc de 71 éoliennes situé sur 8 communes dont 4 situées sur le territoire de l'Argonne Ardennaise : Cauroy, Hauviné, Machault et Mont Saint Rémy.

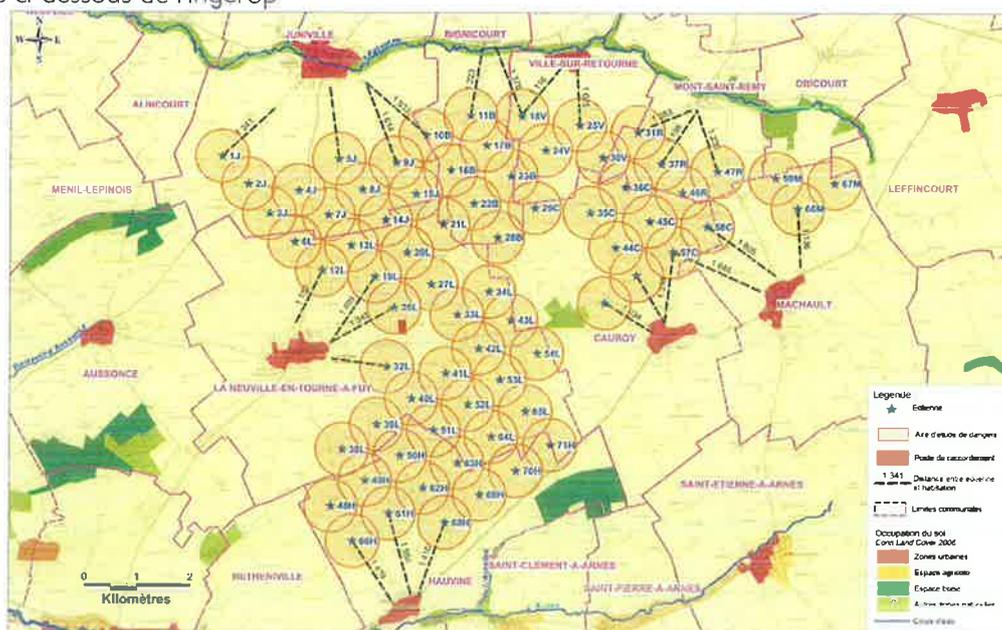
Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement, qui se déroule du 23/01 au 24/02/2017.

Les Communautés de Communes n'ont plus de compétence dédiée au sujet depuis l'arrêt des ZDE (Zone de développement de l'Eolien). Néanmoins, compte tenu de l'ampleur du projet et de son importance sur le territoire, les services de l'Etat sollicitent un avis, à valeur consultative, des élus de la 2C2A.

Le projet éolien comprend 71 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 5MW soit une puissance cumulée de 355MW ainsi qu'un poste de raccordement.

27 éoliennes seraient situées sur le territoire de la 2C2A.

La carte ci-dessous de l'Ingerop





Après débat, les membres du Bureau communautaire AUTORISENT le Président à transmettre un courrier à la DDT indiquant que cette instance ne juge pas pertinent que le Conseil communautaire soit saisi de ce projet. Mais qu'il souhaite que soit suivi l'avis des Maires et des conseils municipaux concernés. Par ailleurs, l'enquête publique permet à chaque administré de remettre son avis.

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour prévisionnel du Conseil communautaire du 13/02/2017

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14/12/2016
2. ELECTION D'UN VICE PRESIDENT

En suite de la démission de M. COURVOISIER CLEMENT de ses fonctions de conseiller communautaire, acceptée par M. le Préfet en date du 19/01/2017, il sera fait appel à candidature pour l'élection d'un vice-président qui aura lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est rappelé que la délibération n°2014/31 du Conseil communautaire en date du 24/04/2014 fixe le nombre de vice-présidents à sept.

### 3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA 2C2A AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES

En suite de la démission de M. COURVOISIER CLEMENT, il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants de la 2C2A au sein des instances suivantes :

Commission d'appel d'offres 2C2A : 1 poste de Suppléant  
Comité de direction de l'Office de Tourisme : 1 poste de Titulaire  
Conseil d'Administration des Tourelles : 1 poste de Titulaire  
Conseil d'Administration du FJEP CS : 1 poste de Titulaire  
Comité National d'Action Sociale: 1 poste

4. FINANCES
- a) Débat d'orientations budgétaires

L'ensemble des éléments permettant de conduire le débat d'orientations budgétaires 2016 est présenté par M. Charles André BESTEL, après examen des commissions concernées dont les réunions ont eu lieu du 16 janvier au 30 janvier 2017.

#### ❖ Contexte national

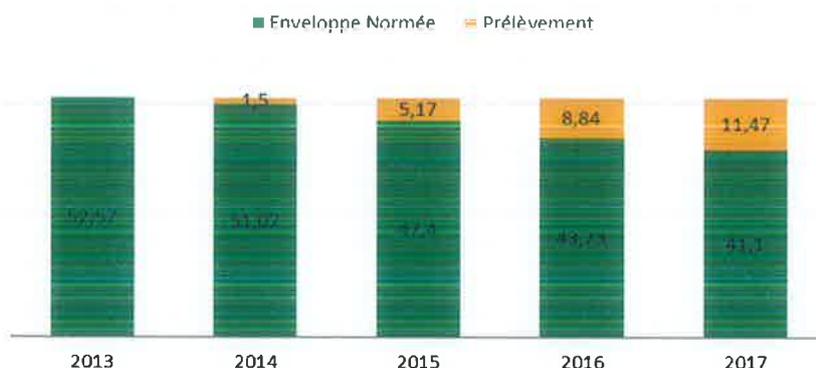
Baisse des dotations et prélèvement sur la DGF

*La DGF : poursuite de la hausse du prélèvement sur les recettes, à nuancer sur 2017*

Dans le cadre du plan national d'économies de 50 milliards d'euros pour 2014-2017, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales vont diminuer sur 2017 d'environ 2,6 milliards d'euros.

Cela concerne « l'enveloppe normée » qui s'élevait en 2013 à 52,57 milliards d'euros dont 41,5 Mrd de DGF et 11 Mrd de diverses autres dotations.

## Evolution de l'Enveloppe Normée (En Mrd d'euros)



Prélèvement prévisionnel de 2017:

Année	2014	2015	2016	2017
Prélèvement DGF	-32 337	-111 408	-192 772	-232 820

La diminution des transferts financiers aux collectivités prend la forme d'un prélèvement sur les recettes. Celui-ci a néanmoins été divisé par 2 pour le bloc communal sur l'année 2017, soit une baisse de 1,035 Milliards d'euros au lieu de 2,071 prévu initialement au niveau national.

Pour la 2C2A, cela équivaut à une augmentation du prélèvement de 40 000€ au lieu de 80 000€ initialement prévu.

### La DGF : le CIF, effet de levier de la DGF

Parallèlement à cela, le niveau de DGF affecté aux EPCI reste identique au niveau national. Or, la loi NOTRe, ainsi que la réforme de la carte intercommunale, ont généré une augmentation du coefficient d'intégration fiscal (CIF) moyen des EPCI français.

Or, plus un EPCI a un CIF élevé, plus il touche de DGF. L'enveloppe globale restant la même, il faut, pour maintenir un même niveau de DGF un CIF de plus en plus élevé. Ainsi, entre 2015 et 2016, la 2C2A a perdu 45000€ de dotations de par la non augmentation de son coefficient d'intégration fiscale.

Il est donc vital, afin que la 2C2A ne voie pas son montant de DGF diminuer fortement, que le CIF du territoire puisse être augmenté. Cela passe par 3 biais possibles :

- Des transferts de compétences
- Une hausse coordonnée des taux intercommunaux couplée avec une baisse des taux communaux
- La mutualisation dont la refacturation aux communes se fait via l'attribution de compensation.

### La Péréquation:

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) correspond à une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Certains ensembles intercommunaux sont donc contributeurs et d'autres sont bénéficiaires. La 2C2A est bénéficiaire du FPIC.

Doté d'un montant de 150 millions d'euros à sa création en 2012, il est prévu qu'il monte en puissance progressivement jusque 2018. En 2017, son montant restera cependant identique à celui de 2016, soit 1 milliard d'euros. Il est perçu par l'ensemble du bloc communal, c'est-à-dire à la fois l'intercommunalité et les communes. Le territoire de l'Argonne Ardennaise est bénéficiaire de ce fonds.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant perçu par la 2C2A	24 210	78 637	132 194	174 216	223 353	???

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) sera réduit en 2017 pour atteindre le montant de 389 M€ (soit une baisse de 34 M€).

Pour la 2C2A, cela équivaudra à une baisse de 26 750 € pour un Fonds passant de 334 350€ en 2016 à 307 600€ en 2017. Cette baisse risque de se poursuivre les années suivantes.

M. Benoit SINGLIT demande à ce qu'au prochain Conseil communautaire, un visuel plus adapté et plus imagé soit créé afin que les élus communautaires puissent mieux comprendre ; en effet, ils doivent pouvoir en rendre compte auprès de leur Conseil municipal respectif.

#### ❖ Rétrospective financière de la 2C2A : Années 2012 à 2016 (prévisionnel)

##### Objectifs

Une analyse financière rétrospective étudie l'évolution des finances de la 2C2A sur les 5 dernières années.

Elle comporte plusieurs étapes:

- Analyse des dépenses et des recettes
- Suivi des investissements
- Evolution de la dette et des équilibres financiers
- Suivi des ratios financiers

Elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal.

L'opération Natura 2000 est également retirée lors de l'analyse car elle est intégralement financée par l'Etat et l'Europe.

##### Rétrospective : Calcul de l'Épargne nette

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Total recettes réelles</b>	3 138 036,14	3 400 942,63	3 572 079,22	3 987 764,48	3 924 200,57
<b>Total dépenses réelles</b>	1 815 362,21	2 024 657,91	2 209 497,82	2 381 153,67	2 631 664,18

<b>Epargne de gestion</b>	1 322 673,93	1 376 284,72	1 362 581,40	1 606 610,81	1 292 536,39
<b>Frais financiers</b>	89 767,54	129 377,03	179 018,33	202 006,17	184 215,00
<b>Epargne brute</b>	1 232 906,39	1 246 907,69	1 183 563,07	1 404 604,64	1 108 321,39
<b>Remboursement capital</b>	578 273,90	685 716,81	467 996,43	423 761,67	435 956,17
<b>Epargne nette</b>	654 632,49	561 190,88	715 566,63	980 842,97	672 365,22

On observe une baisse des recettes de fonctionnement (-1.60%) et ce malgré l'encaissement de la redevance d'occupation de la piscine (+99 000 euros). Cette baisse s'explique en partie par la baisse des subventions perçues, mais surtout par la diminution des dotations versées par l'Etat (-125 000€ de DGF en 2016 !, dont 80 000€ de prélèvement et 45 000€ de baisse de dotation).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 250 000 euros. Cela s'explique par la subvention de fonctionnement versée dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de la piscine.

#### ❖ Eléments de prospective financière : Années 2017 à 2021

##### Objectifs

Une analyse financière prospective étudie l'évolution potentielle des finances de la collectivité sur les prochaines années. Elle ne peut prévoir de façon exacte l'évolution des ratios financiers mais permet d'appréhender l'impact des investissements et actions programmés sur les finances de la 2C2A.

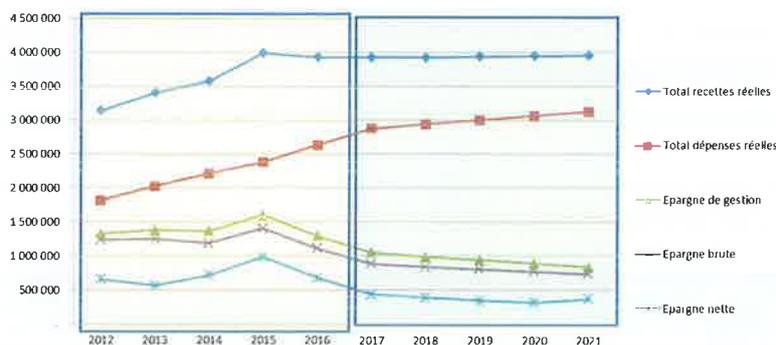
Dans le cas présent, cela permet surtout d'analyser les principales évolutions des prochaines années sur la 2C2A, à savoir:

- Le coût d'investissement et de fonctionnement de la nouvelle piscine
- La baisse des dotations de l'Etat
- Le coût des nouvelles compétences liées à l'urbanisme

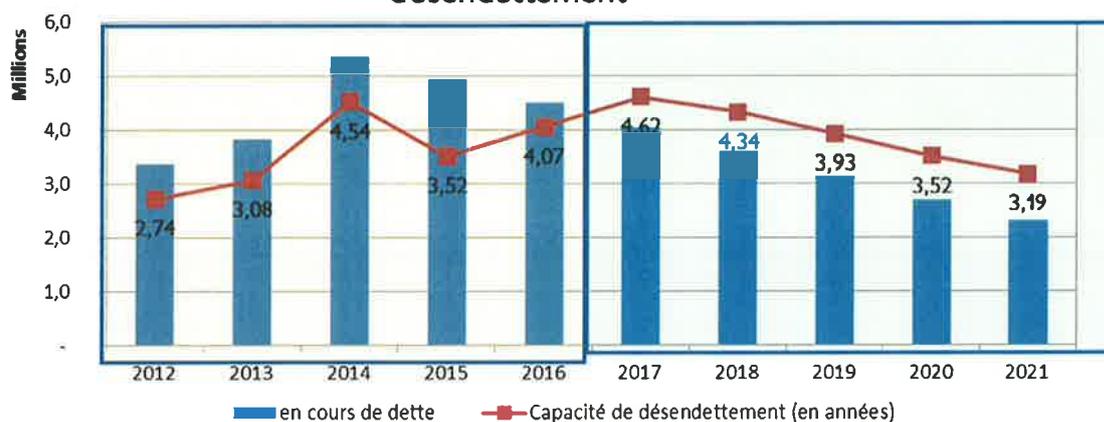
Comme l'analyse rétrospective, elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal.

##### Prospective

Prospective financière avec intégration des investissements



### Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement



L'encours de dette est pour sa part sous contrôle avec une capacité de désendettement qui ne devrait pas dépasser les 5 années. Traditionnellement, un ratio situé sous les 10 ans est considéré comme satisfaisant.

#### ❖ Fonctionnement : Evolutions 2016-2017

##### *Budget général : fonctionnement*

##### Evolution dépenses

- Hausse des charges de personnel:
    - Hausse de 2%: 17 000€
    - Embauche chargé de mission PLUI: 30 000€
    - Prévoyance: 5 500€
- Total: 52 500€

##### Evolution recettes

- DGF : - 40 000€
  - Revalorisations bases d'imposition : + 8 500€
  - CVAE : -23 000€
  - FDPTP : -26 750€
- Total: -81 250€

*Total : perte de 133 750€*

##### Budget général: Demande des commissions, *maintien des actions déjà existantes*

Projet	Commission	Détail des actions	Montant
Programme d'intérêt général	Travaux	Participation à l'étude pré-opérationnelle	2 138 €
Aide à la réhabilitation de logements	Travaux	Programmes Toitures/façades et	50 000€



		habiter mieux	
Etude voie verte	Voie verte (financement études effectuées par le Conseil Départemental)		35 496€
Subvention FISAC (ORAC)		Coût : 116 800 Recettes : 116 800	0
Diagnostic local de santé	Aménagement du territoire	Coût : 30 000 Recettes : 15 000	15 000€
<b>Total</b>			<b>102 634€</b>

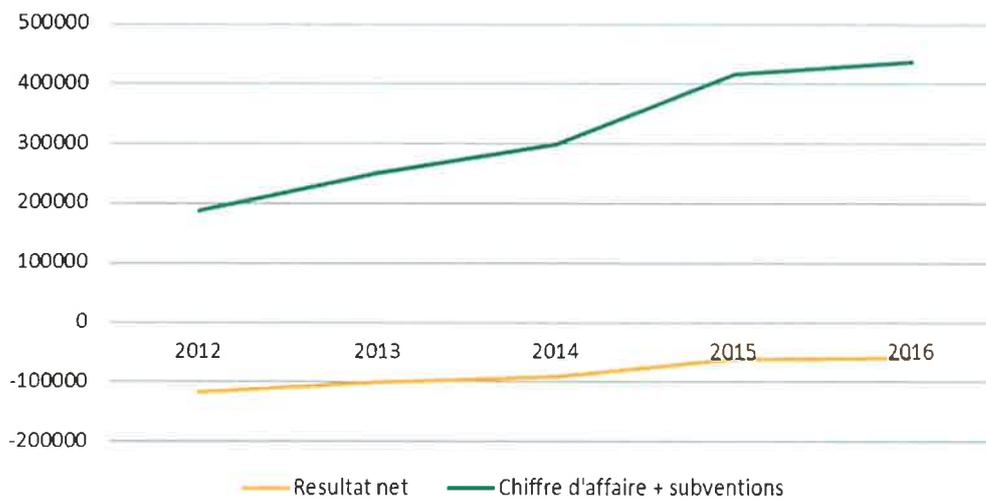
Budget général : Demande des commissions : *nouvelles demandes*

Projet	Commission	Détail des actions	Montant
Portail internet du Territoire		Refonte du site internet	25 000€
Logiciel Urbanisme	Travaux	Logiciel	20 000€ avec 50% DETR
SCOT Sud Ardennes	Aménagement du Territoire	Participation annuelle	A définir
Enveloppe soutien vie associative	Sport, vie associative, culture	Aide ponctuelle	10 000€ supplémentaire dont 5000€ pour FJEP, 3300€ spectacle de Marionnettes (Les Tourelles) et 1700€ pour le dispositif de soutien ponctuel
Aire d'accueil des gens du voyage	Travaux	Vidange des séparateurs à hydrocarbures	1 700€
Travaux dans les logements communautaires	Travaux	Nettoyage et réparations diverses	8000€ + devis en attente pour le logement de Rémonville
Remplacement matériel - Service technique		Remplacement matériel vieillissant	4 900€
Etude pour le changement de gouvernance du PAD		Evolution du mode de gouvernance du PAD	A définir (25 000€ maximum)
<b>Total</b>			<b>84 600€ Maximum (hors très haut débit)</b>

A cela, il convient d'ajouter le financement du très haut débit, projet porté par le Conseil Régional du Grand Est pour un montant de 2 783 250€ sur une durée de déploiement de 6 ans.

*Parc Argonne Découverte : fonctionnement*

	2012	2013	2014	2015	2016
Charges générales	185 994,81	233 805,48	248 833,78	274 501,36	262 566,09
Charges de personnel nettes	235 945,88	219 070,55	233 925,17	26 2856,1	294 828,39
Charges d'exploitation	421 940,69	452 876,03	482 758,95	537 357,46	557 394,48
Chiffre d'affaires + subventions	305 290,6	352 112,91	391 477,59	476 528,73	497 636,63
Résultat net	<b>-116 650,09</b>	<b>-100 763,12</b>	<b>-91 281,36</b>	<b>-60 828,73</b>	<b>-59 757,85</b>



Charges générales	Evolution 2016/2017	Commentaires
Frais de télécommunication	-450	Renégociation avec Orange
Autres matières et fournitures	5 000	Augmentation des achats boutique suite à l'augmentation des ventes
Charges de personnel	-5 090	Passage à 80% responsable d'exploitation
	22 000	Embauche animalier en contrat non aidé
	13 400	Embauche saisonnier supplémentaire
	6 640	Augmentation masse salariale 2%
	3 500	Heures supplémentaires
	2 500	Prévoyance
<b>Total</b>	<b>47 500</b>	<b>dont 36 500€ couverts par la hausse des tarifs</b>

#### *Parc Argonne Découverte : Etude sur le changement du mode de gouvernance*

Il est proposé pour 2017 la réalisation d'une étude concernant l'évolution des modalités de gestion du PAD. En effet, la gestion en régie par une collectivité entraîne une rigidité et s'avère inadapté aux enjeux auxquels est confronté un site dont le chiffre d'affaires annuel dépasse désormais les 500'000€. Cette étude devra porter sur:

- La structuration juridique (SPL, DSP, SEM, EPIC, Bail emphytéotique...)
- Une perspective financière
- Des scénarios de développement

Elle devra également s'assurer que les scénarios de structuration proposés soient adaptés au cas particulier d'un parc de loisir à dominante animalière (nécessité d'obtenir des certificats de capacité pour les animaux...) et soient satisfaisants en termes de souplesse de gestion.

L'étude pourra examiner une structuration incluant la gestion de plusieurs sites y compris situés hors du territoire de la 2C2A,

## Pépinière d'entreprise : fonctionnement

## Pépinière d'entreprises

Dépenses 2016		Recettes 2016	
<b>Fonctionnement</b>	<b>108 944,72</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>59 559,55</b>
Energie	409,41	Vente électricité (2 ans)	11 470,24
Entretiens	717,30	Loyers	14 434,30
Assurances	1 670,83	Pénalités exceptionnelles	3 312,83
Télécommunications	409,36	Amortissement subvention	30 342,18
Taxes foncières	4 384,00		
Charges financières	20 796,74		
Amortissement	80 557,08		
<b>Sous-total</b>	<b>108 944,72</b>	<b>Sous-total</b>	<b>59 559,55</b>
<b>Coût de la pépinière</b>	<b>49 385,17</b>		

Le coût annualisé de la pépinière est autour de 50 000€.

Il n'y a pas de changement notable prévu pour 2017.

Emplois induits : 3 à 6 minimum d'ici fin 2017

## Zones d'Activité : fonctionnement

## Zones d'activité

Coût de fonctionnement 2016	
<b>Investissement</b>	<b>360,62</b>
Relais mesureur	360,62
<b>Fonctionnement</b>	<b>32 435,68</b>
Energie/éclairage public	4 841,80
Entretien	11 981,76
Honoraires géomètre	2 332,80
Redevance	42,32
Taxes foncières	13 237,00
<b>TOTAL</b>	<b>32 796,30</b>

En 2017, les frais d'entretien des zones seront réduits de l'ordre de 11 000€ grâce :

- Aux prestations de fauchage qui feront l'objet d'une vente du foin en l'échange du fauchage pour 50€/ha pour les zones d'activités
- A la réalisation en interne des prestations d'entretien auparavant prestées

En 2017, la taxe foncière devrait baisser sensiblement sur la zone de Buzancy suite aux ventes de terrains

## Piscine : fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Subvention au délégataire	583 365,00	Redevance occupation	200 168,00
Accès scolaires	34 500,00		
<b>Coût total</b>	<b>617 865,00</b>		<b>200 168,00</b>
	<b>Coût total 2C2A 2017</b>		<b>417 697,00</b>
	Coût 2016		408 397,51
	Coût 2015		239 075,45

## ❖ Investissements

*Parc Argonne découverte : Investissement*

<b>Dépenses</b>	<b>118138</b>
Mobilier et matériel restaurant	8000
enclos genettes	5000
sono loup	3600
parc à lapin	500
volière supplémentaire (Grands Ducs)	7000
caisse enregistreuse / logiciel	3500
poubelles	800
panneaux	2000
aménagement maison du conte	2000
matériel d'entretien	1000
Rénovation mission chercheur et bancs	11288
Bancs	
Projet ruches	1000
Parc à loups	60000
Volieres	5000
Portes blindées (remboursement assurance)	6400
Vidéosurveillance (remboursement assurance)	1050

<b>Recettes</b>	<b>55450</b>
LEADER + Région + Etat + CD08	48000
Remboursement assurance	7450

*Cout globale : 62 688€*

M. Benoit SINGLIT se demande si le Centre de soins a été créé au PAD. M. Léo MAKSDUD indique que grâce à la dernière délibération prise à ce sujet, le Parc détient toutes les autorisations nécessaires pour soigner les animaux mais que sa mise en place effective était conditionnée à l'obtention de financements.

Par ailleurs, le PAD cherche actuellement des partenariats à mettre en place afin de pouvoir aller plus loin dans les installations.

*Piscine : investissements*
**Plan de financement Piscine Communautaire**

	Plan de financement	Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser
<b>Total coût terrain</b>	<b>427 475,18</b>	<b>427 475,18</b>	<b>0,00</b>
Acquisition terrains	427 475,18	427 475,18	0,00
<b>Total archéologie</b>	<b>22 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 500,00</b>
Taxe Archéologie Préventive	22 500,00		22 500,00
<b>Total coût travaux</b>	<b>6 418 316,30</b>	<b>5 753 515,44</b>	<b>664 800,86</b>
Ferme	5 921 959,28	5 753 515,44	168 443,84
Provision pour hausse travaux à 5%	248 178,51		248 178,51
Imprévus	248 178,51		248 178,51

<b>Total Autres travaux et études</b>	<b>1 115 414,33</b>	<b>1 070 717,01</b>	<b>44 697,32</b>
AMO	153 000,00	140 400,00	12 600,00
Maitrise d'œuvre + Ingénierie Environnementale	858 645,40	830 703,42	27 941,98
OPC	50 000,00	45 844,66	4 155,34
SPS	7 814,50	7 814,50	0,00
Delaloi	2 994,14	2 994,14	0,00
Hydrogéotechnique	9 318,25	9 318,25	0,00
Raccordement EDF	3 181,82	3 181,82	0,00
Bureau de contrôle	24 444,50	24 444,50	0,00
Publicité marchés publics	6 015,72	6 015,72	0,00
<b>Total Autres charges</b>	<b>56 000,00</b>	<b>46 822,74</b>	<b>9 177,26</b>
Rémunération candidats	56 000,00	46 822,74	9 177,26
<b>Total Voiries et réseaux</b>	<b>30 000,00</b>	<b>24 041,93</b>	<b>5 958,07</b>
Voiries et réseaux	30 000,00	24 041,93	5 958,07
<b>A - TOTAL du projet (HT)</b>	<b>8 069 705,81</b>	<b>7 322 572,30</b>	<b>747 133,51</b>
<b>Subvention Conseil Régional</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>1 848 472,00</b>	<b>351 528,00</b>
Convention d'équipement régional structurant	800 000,00		
Convention d'aménagement pays 2010	1 000 000,00		
Convention 2013-2015	400 000,00	1 848 472,00	351 528,00
<b>Subvention Conseil Général</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>
CG (200 000€ sur 10 ans)	2 000 000,00	200 000,00	1 800 000,00
<b>Subvention PAP</b>	<b>165 000,00</b>	<b>165 000,00</b>	<b>0,00</b>
PAP	165 000,00	165 000,00	0,00
<b>Subvention Etat</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>
PER	350 000,00	350 000,00	0,00
<b>Total subventions</b>	<b>4 715 000,00</b>	<b>2 563 472,00</b>	<b>2 151 528,00</b>
Vente terrains	0,00	10 603,00	-10 603,00
<b>Total Recettes</b>	<b>4 715 000,00</b>	<b>2 574 075,00</b>	<b>2 140 925,00</b>

M. Léo MAKSUD indique que les dépenses restantes n'atteindront pas les 747 133€ prévus puisque la provision pour hausse des travaux à 5% et les imprévus ne seront pas consommés.

b) Autorisation d'inscription de crédits dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs

Dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget au 1<sup>er</sup> janvier, elle peut néanmoins avant le vote du budget:

- Engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus par l'autorisation de programme
- Sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Il est donc nécessaire, afin de pouvoir engager et payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget, de procéder au vote d'une délibération autorisant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement; les montants inscrits ne pouvant pas dépasser 25% des montants votés lors des budgets de l'année précédente. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au BP 2016.

## Au Budget Général

Chapitre / article	Libellé	Autorisation 2017	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	10000	
2033	Frais d'insertion	1250	
2051	Concessions et droits similaires	8750	Site Internet, brevets...
204	Subventions d'équipement versées	53575	
2041412	Bâtiments et installations	2875	Subventions ORAC
20421	Biens mobiliers, matériel et études	38200	
20422	Bâtiments et installations	12500	Habiter mieux, toitures-façades
21	Immobilisations corporelles	13750	
21732	Immeubles de rapport	5000	Logements communautaires
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5000	
2184	Mobilier	1250	
2188	Autres immobilisations corporelles	2500	Divers, matériel service technique

## Au Budget PAD

Chapitre / article	Libellé	Autorisation 2017	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	1750	
2031	Frais d'études	1000	
2033	Frais d'insertion	500	
2051	Concessions et droits similaires	250	
21	Immobilisations corporelles	28250	
2138	Autres constructions	19500	Investissements plan de financement 2017
2188	Autres immobilisations corporelles	8750	

## Au Budget Déchets Ménagers

Chapitre / article	Libellé	Autorisation 2017	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	1875	
2033	Frais d'insertion	625	
2051	Concessions et droits assimilés	1250	
21	Immobilisations corporelles	28750	
2182	Matériel de transport	2500	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1250	
2188	Autres	25000	Achat bacs, conteneurs...

## Au Budget Pépinière d'entreprises

Chapitre / article	Libellé	Autorisation 2017	Commentaires
21	Immobilisations corporelles	3375	
21318	Autres bâtiments publics	3375	

## c) Modification de l'APCP Piscine

Les AP/CP se composent :

- D'une autorisation de programme, qui constitue la limite supérieure des dépenses pour le financement de l'investissement
- Des crédits de paiement qui constituent la limite des dépenses pouvant être engagées pendant l'année

Les AP/CP peuvent être votées ou modifiées lors de n'importe quelle session budgétaire (budget, DM...). Toute création, modification ou solde d'une AP/CP doit être effectuée par le Conseil de Communauté.

Il s'agit de procéder à un vote pour réaffecter en 2017 les crédits qui seront non dépensés en 2016. Cela permettra dès début 2017 de payer les travaux de la piscine dans la limite du montant inscrit dans les crédits de paiement « 2017 ».

Proposition de vote de l'AP/CP					
	AP	2014	2015	2016	2017
Vote initial: 18 décembre 2013	7 150 000,00	4 500 000,00	2 650 000,00	0	0
Modification n°1 : 11 février 2015	0	-4 003 534,39	4 003 534,39	0	0
Modification n°2 : 15 décembre 2015			-2 853 534,39	2 853 534,39	0
Proposition de vote 13/02/2017	0	0	-561 144,49	-167 740,62	728 885,11
Total	7 150 000,00	496 465,61	3 238 855,51	2 685 793,77	728 885,11

## d) Versement d'un fonds de concours à la commune de Buzancy au titre de 2017

Le Conseil Communautaire, en date du 8 octobre 2009, a accepté le principe d'attribuer un fonds de concours à la commune de Buzancy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ce, durant 10 ans, selon un échéancier dégressif.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le versement annuel fasse l'objet d'accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal de Buzancy.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Buzancy, pour 2017, à hauteur de 1 989.21€

Pour mémoire, l'échéancier pour les 2 prochaines et dernières années est le suivant :

2018 : 1 326.14€

2019 : 663.07€

5. SEEA : et Approbation du pacte d'actionnaires de la SEEA

- Approbation du projet de modification statutaire relatif au nombre de sièges d'administrateur attribué aux collectivités locales actionnaires – Désignation des représentants de la 2C2A au sein de la SEEA

La 2C2A est actionnaire auprès de la Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes après rachat des parts détenues par la Ville de Vouziers.

Le capital social de la société a augmenté, passant de 2 166 120 euros à 3 186 120 euros.

Les collectivités territoriales représentent 66.74 % et les autres actionnaires 33.26 %.

Ainsi, 12 sièges sont attribués statutairement aux collectivités territoriales et non pas 14 comme cela a été prévu par l'assemblée générale de la SEEA du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la modification statutaire fixant à 12 le nombre de sièges attribués aux collectivités territoriales actionnaires sur les 18 qui composent le conseil d'administration.

Par ailleurs, il est nécessaire de désigner un représentant de la 2C2A au sein du Conseil d'Administration et un représentant et son suppléant au sein de l'Assemblée Générale.

- Approbation du pacte d'actionnaires de la SEEA

La Caisse des Dépôts et Consignations a participé à l'augmentation du capital social à hauteur de 464 040 euros et a, dans ce cadre, souhaité que son apport soit accompagné d'un pacte d'actionnaires. Celui-ci traduit les engagements des actionnaires à contribuer au développement économique local par une mobilisation de capitaux et de moyens et notamment, d'organiser des règles d'engagement des projets et de rémunération des actionnaires si la situation financière de la société le permet.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le pacte d'actionnaires.

- Désignation d'un délégué représentant la 2C2A au sein de la commission consultative paritaire pour la mise en cohérence des réseaux de distribution d'énergie

La Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes est tenue de mettre en place une commission consultative paritaire qui comprend l'ensemble des EPCI totalement ou partiellement inclus dans son périmètre. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

En conséquence, la 2C2A est invité à désigner un membre représentant qui siègera au sein de cette commission consultative paritaire.

Il est précisé que cette personne ne devra pas être déjà déléguée auprès de la Fédération notamment Messieurs DUGARD, ADAM, RICHELET, PIC, MEIS et MALVAUX.

M. Olivier GODART proposera sa candidature.

6. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

a) Proposition de participation en prévoyance

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les collectivités et leurs établissements publics peuvent verser une participation à leurs agents qui souscrivent à des contrats de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance).

Ce dispositif est facultatif tant pour les collectivités que les agents.

La participation par la collectivité vise deux objectifs principaux

- Développement du dialogue social
- Attractivité de la collectivité

Le Président propose au Conseil communautaire de verser une participation de 18 € / agent au titre de la prévoyance : garantie maintien de salaire couvrant les risques incapacité, invalidité et décès.

La participation de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire constitue une aide à la personne dont le montant est exprimé sous forme d'un montant unitaire par agent qui vient en déduction de la cotisation due par les agents (Article 24 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011).

La participation de l'employeur territorial ne peut pas être exprimée en pourcentage.

La mention d'un montant unitaire par agent permet :

- de maîtriser le coût budgétaire que représente la participation pour l'employeur,
- de mettre en œuvre une mesure d'équité sociale car les agents à faibles revenus voient une part importante de leur cotisation prise en charge comparativement à celle des agents aux revenus plus élevés.

Les dispositions réglementaires ne fixent aucun montant minimum à la participation versée par l'employeur. Toutefois, la participation versée par l'employeur ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait due par l'agent en l'absence de participation (Article 25 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011).

Aussi, la délibération suivante est-elle proposée au Conseil communautaire :

*« Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion qui sera remis le 27/01/2017 ;*

*Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel,*

*Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.*

*La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.*

*Après en avoir délibéré,*

*Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Conseil communautaire décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire (titulaires, contractuels de droit public et privé, retraités).*

*Article 1<sup>er</sup> :*

*Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 18 € par agent.*

*Article 2 :*

*Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail.*

*Article 3 :*

*Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre ....., article(s) ..... . »*

b) Mise à jour du tableau des effectifs

Lors du Conseil communautaire du 22/06/16, le tableau des effectifs au 22/06/16 a été approuvé en pointant des postes à supprimer.

Le comité technique placé auprès du Centre de Gestion en a donc été saisi et a remis un avis favorable pour 8 postes et un avis défavorable pour 1 poste (adjoint administratif 1ere classe à temps non complet).

Aussi, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte de la suppression de ces 9 postes.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. Christophe MANCEAUX souhaite avoir un bilan d'activités 2016 de la piscine communautaire. M. Léo MAKSDUD indique que cela sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire puisque le délégataire a une obligation de transmettre un bilan annuel avant la fin du mois d'avril.

Plus aucune remarque n'étant formulée, le Président lève la séance à 20h45.

Fait à Vouziers, le 07/02/2017

Le secrétaire de séance,

Agnès MERCIER

Le Président,

Francis SIGNORET

